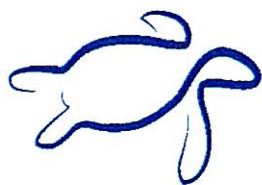


SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 10 AOUT 2026

10/08/2026	709 /2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : RUE CHECKAYOM ARAYE
10/08/2026	710 /2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : AVENUE DES ALIZES
10/08/2026	711 /2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : CHEMIN PIERRE ROGER
10/08/2026	712 /2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : RUELE DES ATTES





Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 10 AOUT 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

Réf: CS-26-...../SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : CISE REUNION
MONSIEUR WALTER ARTHUR
44, rue Montaigne
97430 LE TAMPON

44 RUE CHECKAYOM ARAYE Ref : RACCORDEMENT EU

ARRETE N° 709 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 28 juillet 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants: *Fouille en tranchée sur la rue Checkayom Araye dans le cadre de la création d'un raccordement EU + réfection.*

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...



ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves $\geq$ à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

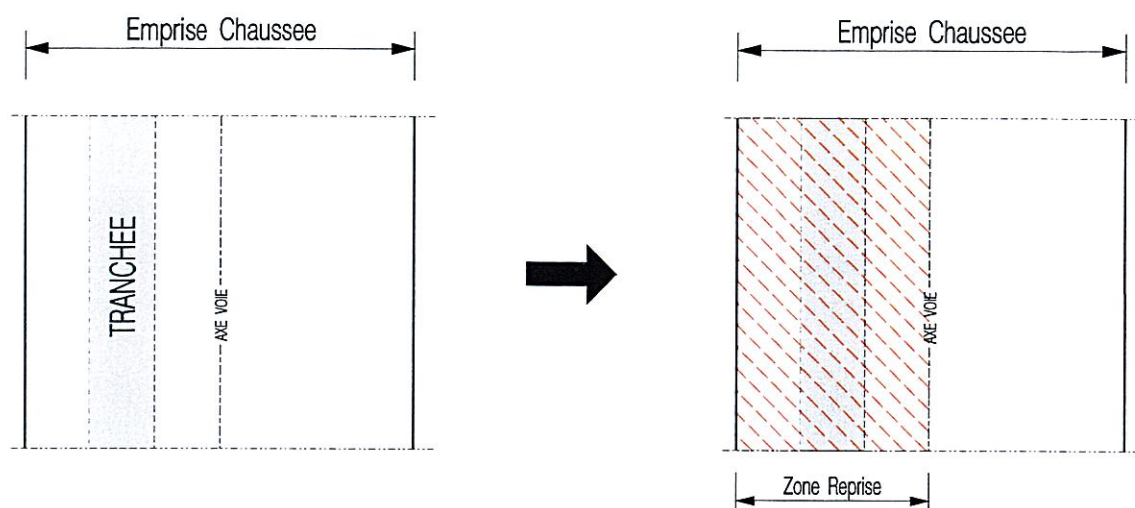
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

 Le Maire
Le Maire

Karim JUHOOR

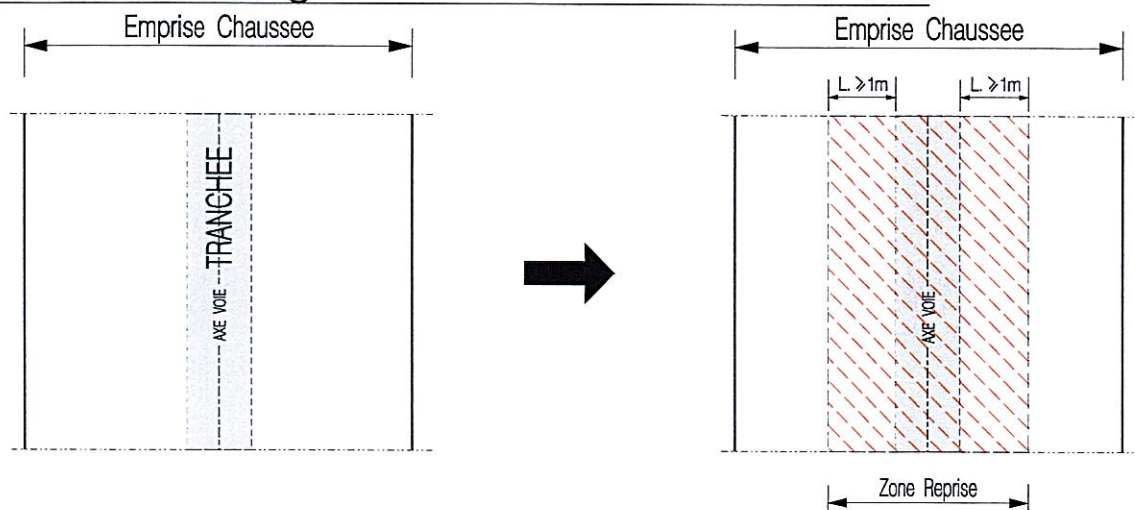


1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



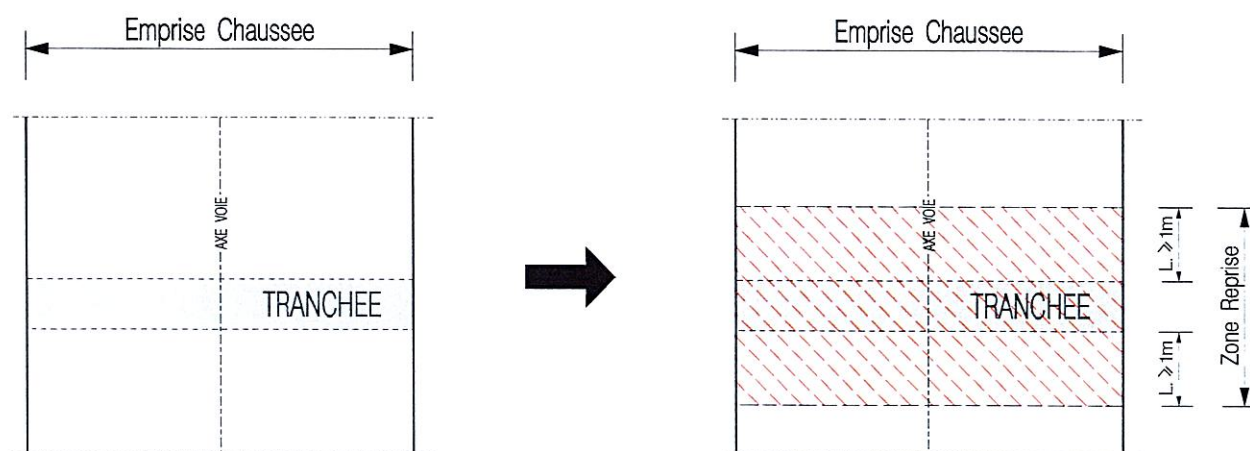
Refection totale de la demi chaussee

2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3- Tranchee Transversale

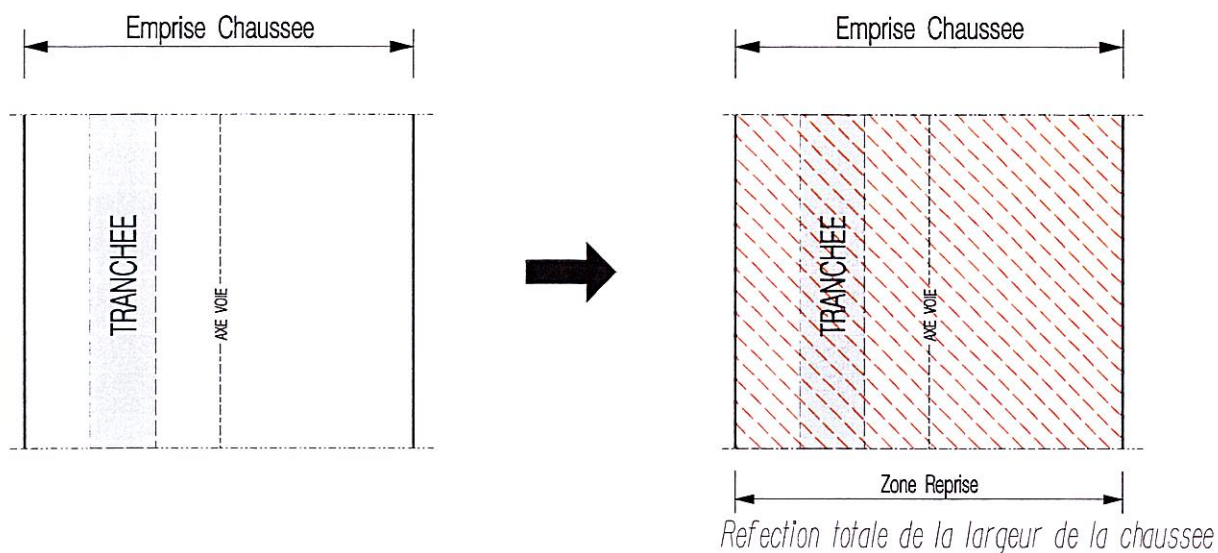


Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

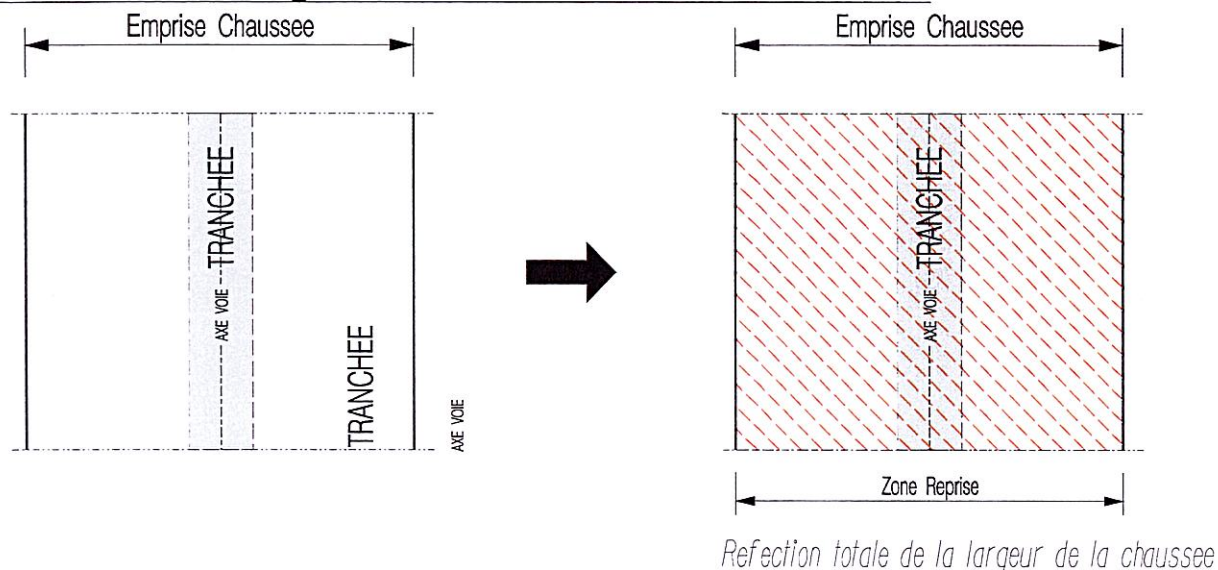
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees
Pour voie de largeur ≥ 3.50 metres

1- Tranchee longitudinale sur demi chaussée

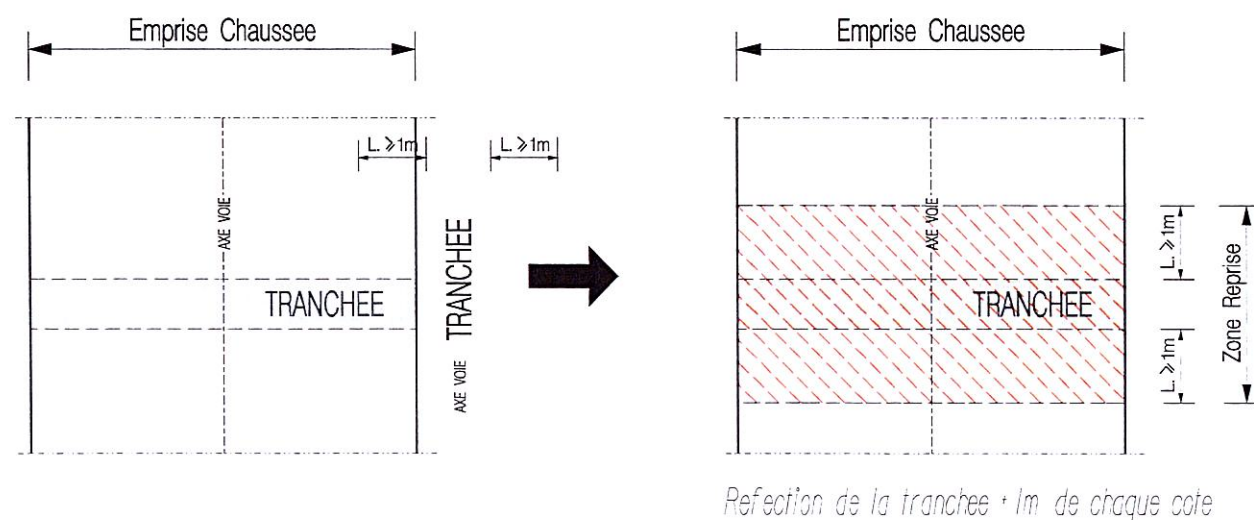
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU



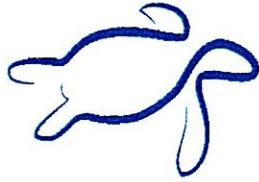
2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



3- Tranchee Transversale



ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchées
Pour voie de largeur < 3.50 metres



Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 10 AOUT 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

**EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)**

Réf : CS-26-...../SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **DERICHEBOURG AQUA OI**
MADAME MARIMOUTOU Réjane
44, rue Montaigne
97430 LE TAMPON

36 A AVENUE DES ALIZES Ref : ADDUCTION EAU POTABLE + RACCORDEMENT AU RESEAU EU

ARRETE N° 710 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 03 août 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur l'avenue des Alizés dans le cadre de la création d'une AEP et d'un raccordement au réseau EU + réfection.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...



ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves $\geq$ à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

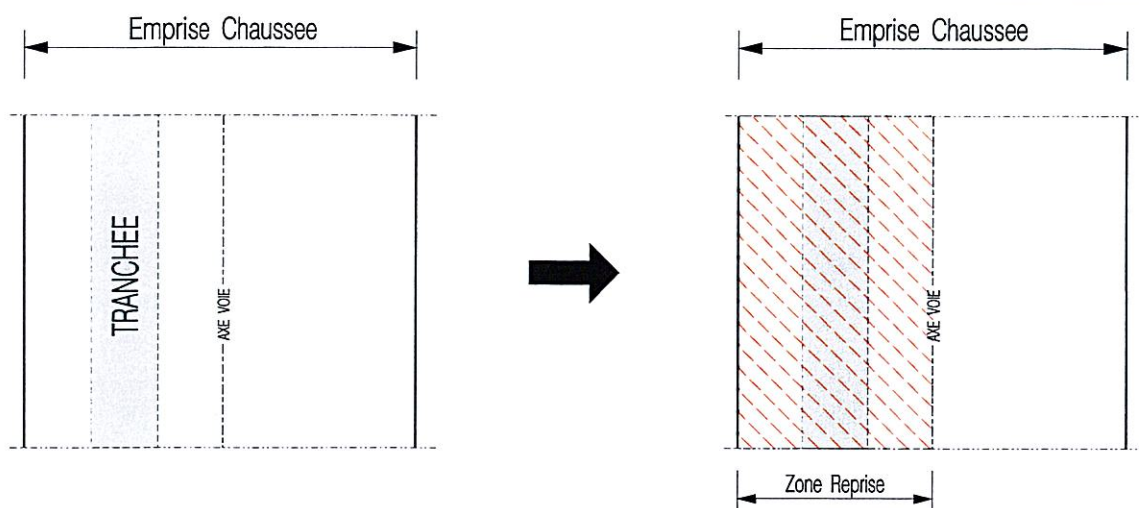


Le Maire
Le Maire

Karim JUHOOR

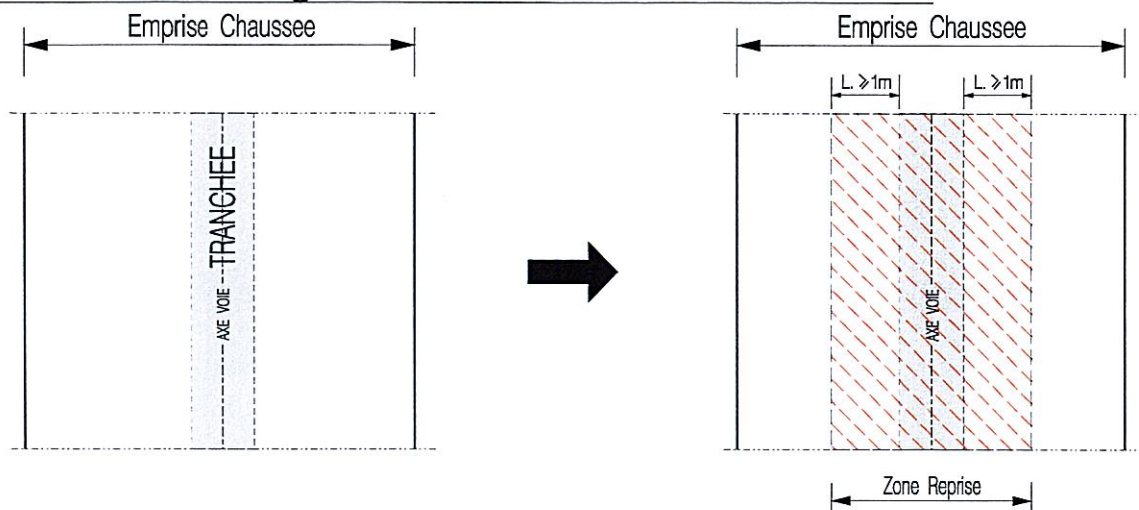


1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee



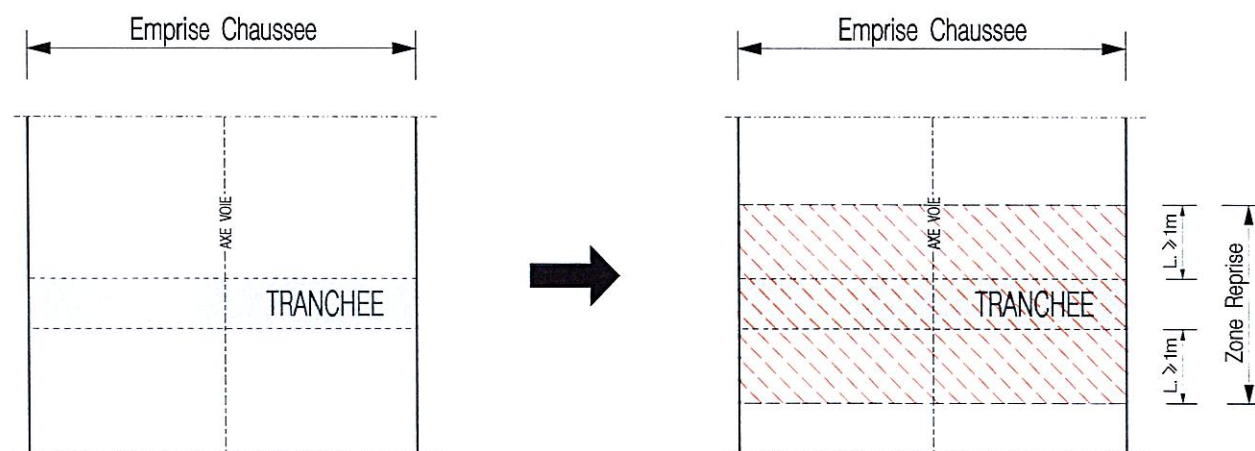
Refection totale de la demi chaussee

2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3- Tranchee Transversale

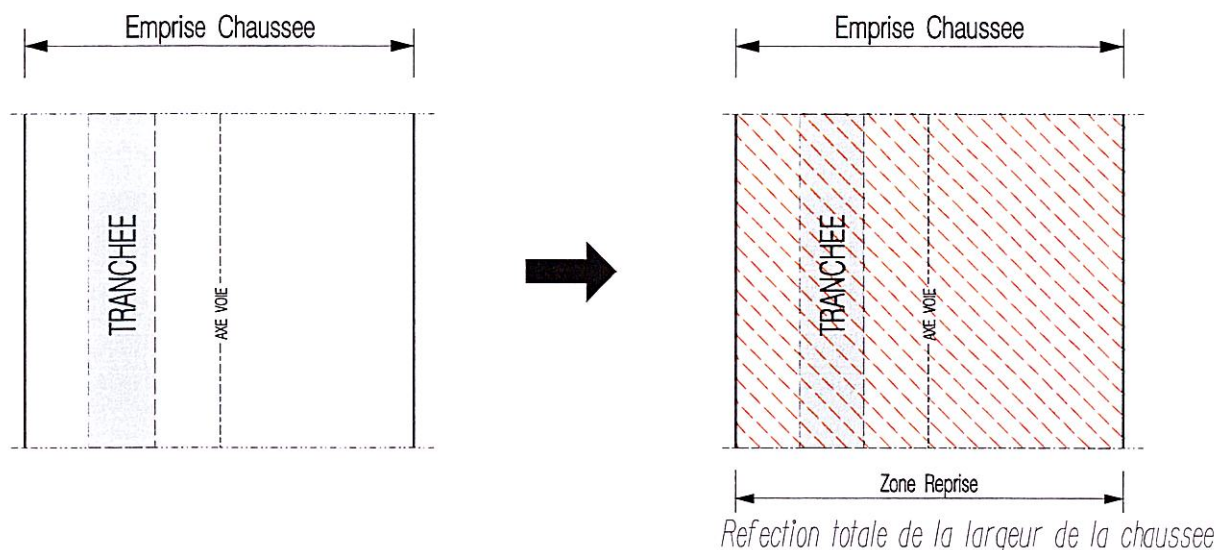


Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

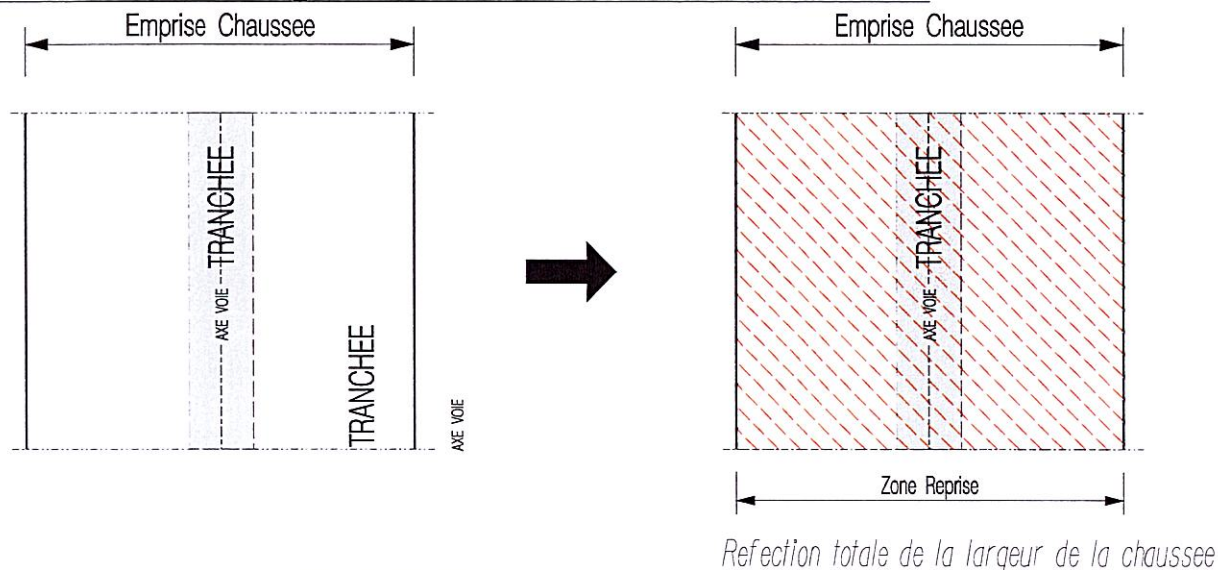
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees
Pour voie de largeur ≥ 3.50 metres

1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee

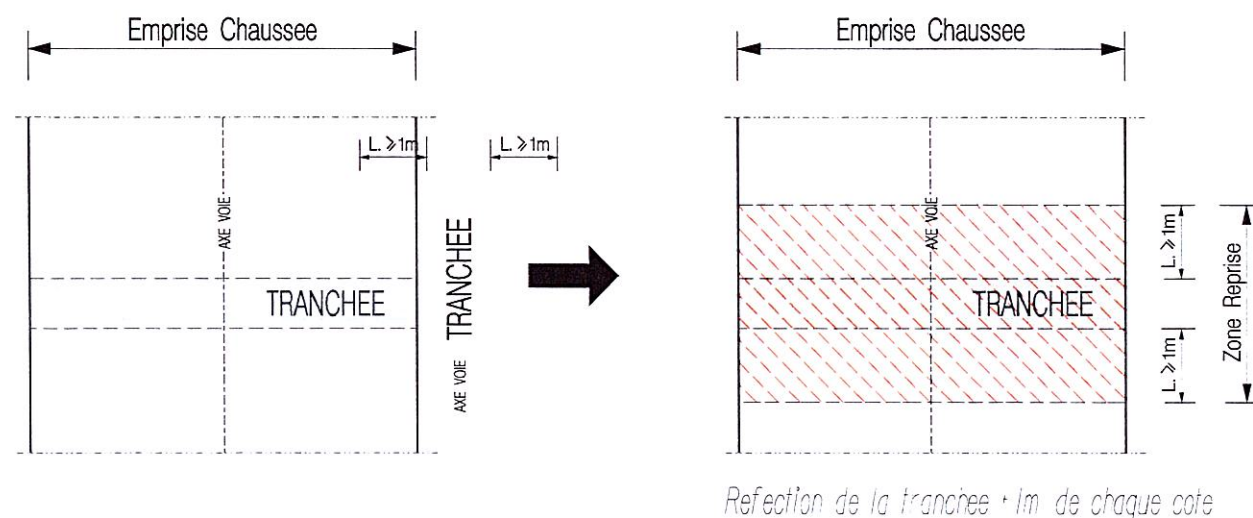
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU



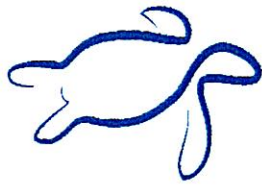
2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



3- Tranchee Transversale



ANNEXE 2 : Refection definitive des tranches
Pour voie de largeur < 3.50 metres



Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 19 AOÛT 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

Réf: CS-26-...../SI/DQVST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **DERICHEBOURG AQUA OI**
MADAME MARIMOUTOU Réjane
44, rue Montaigne
97430 LE TAMPON

CHEMIN PIERRE ROGER Ref : ADDUCTION EAU POTABLE

ARRETE N° 711 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 03 août 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur le chemin Pierre Roger dans le cadre de la création d'une AEP + réfection.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...



ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves $\geq$ à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.



Le Maire

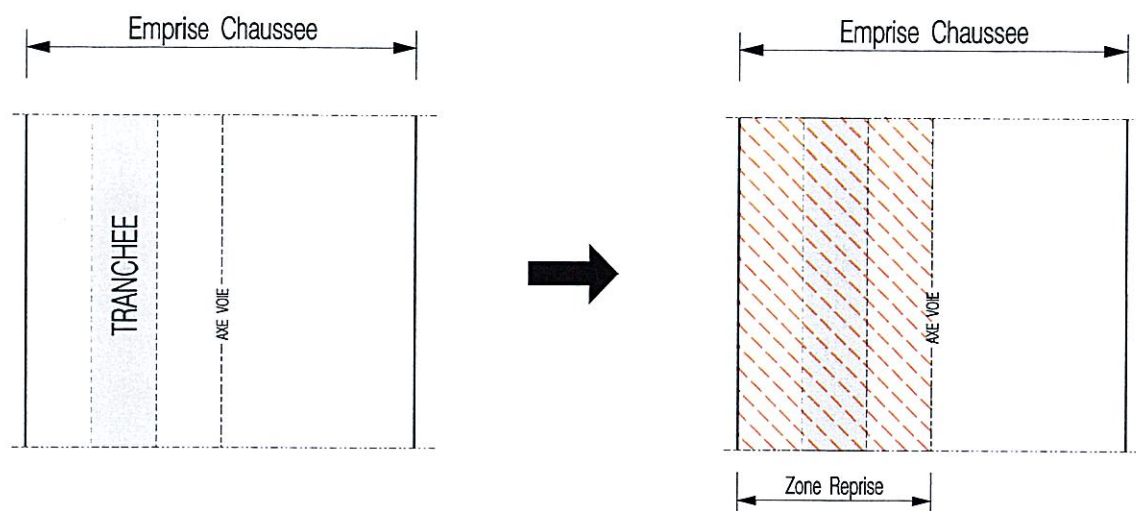
Le Maire

Karim JUHOOR



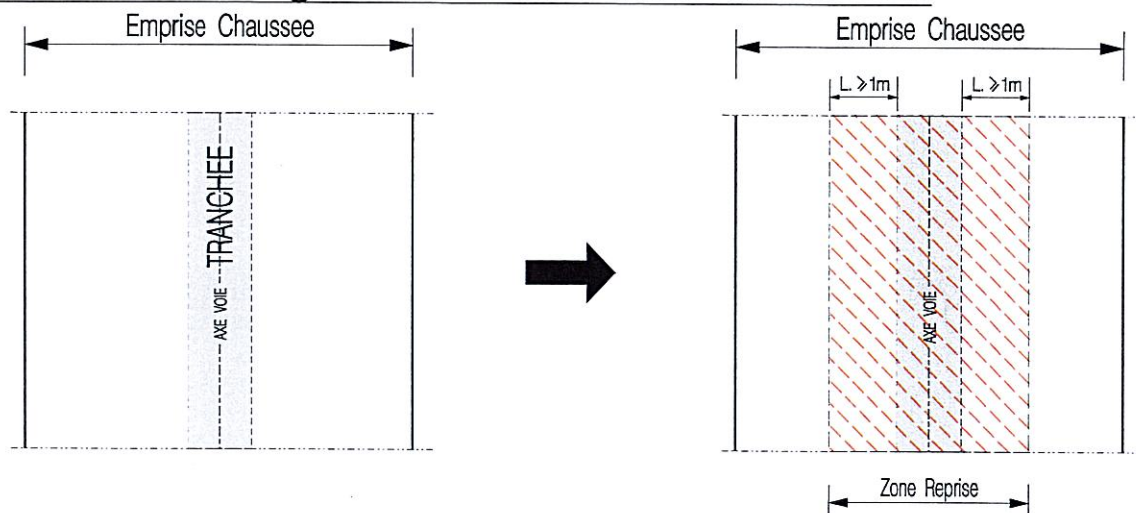
1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU



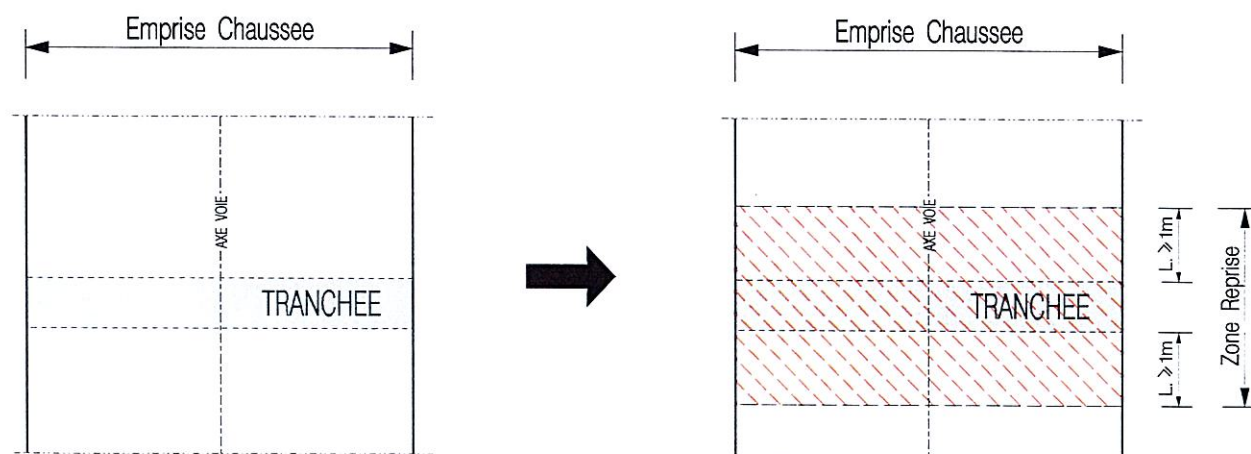
Refection totale de la demi chaussee

2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3- Tranchee Transversale

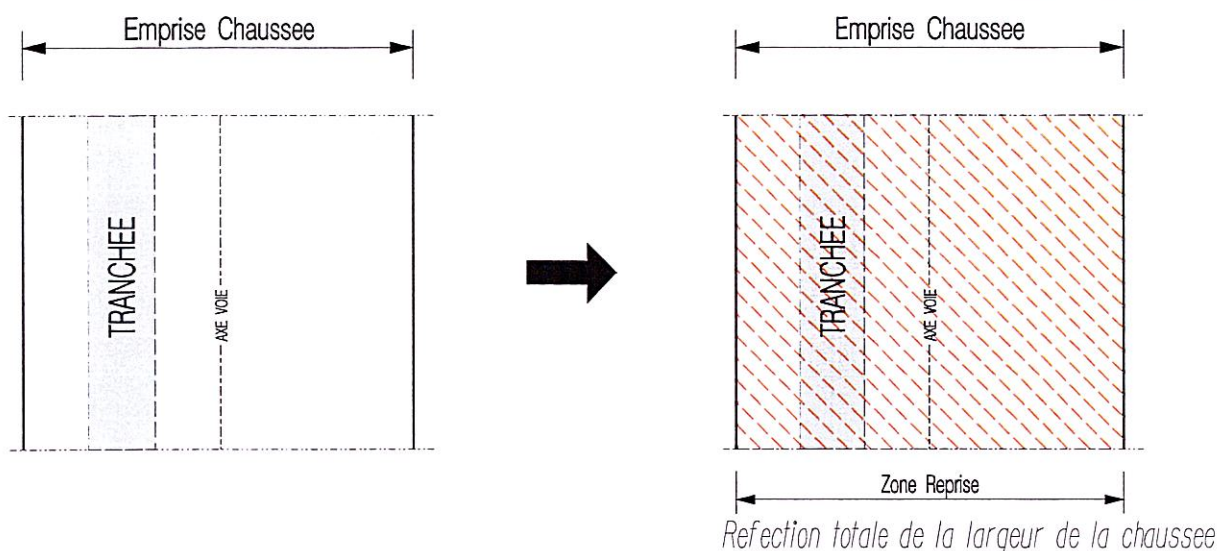


Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

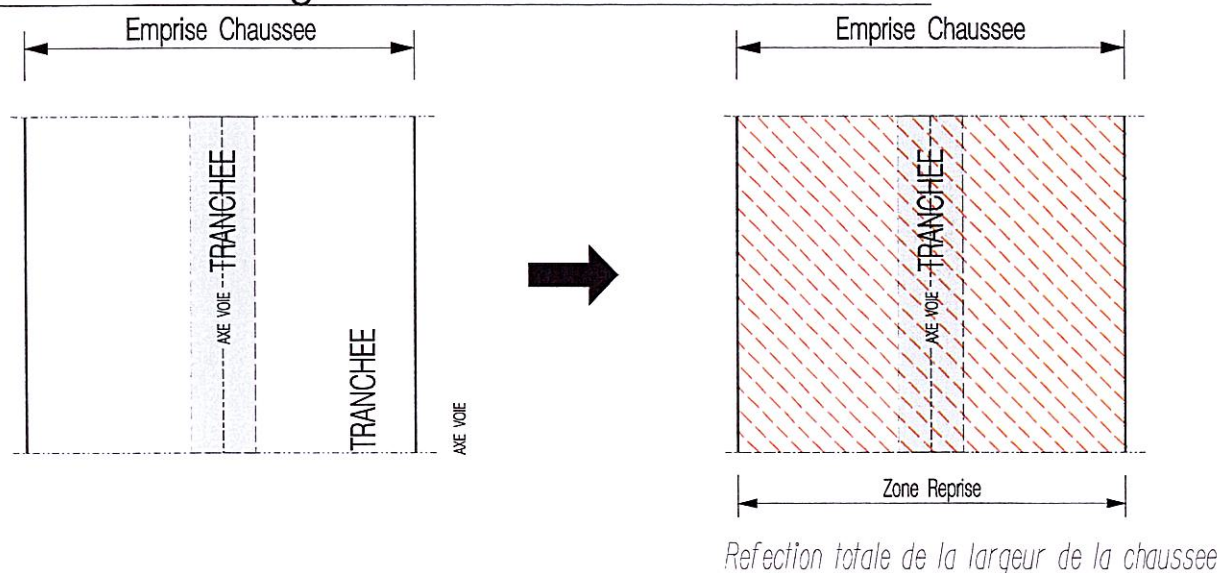
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranches
Pour voie de largeur ≥ 3.50 metres

1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee

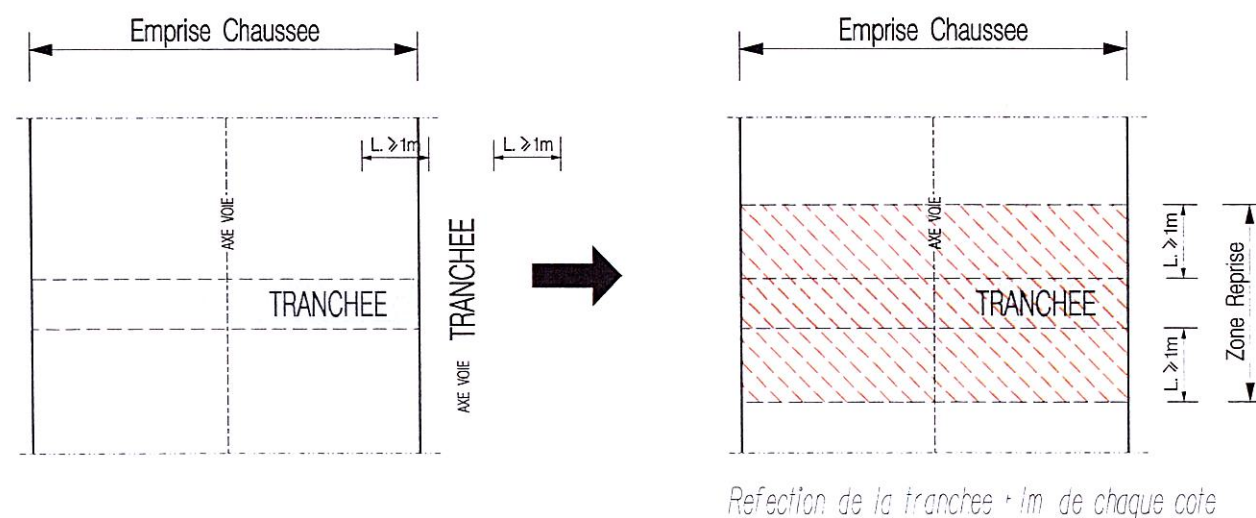
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU



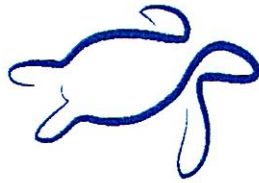
2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



3- Tranchee Transversale



ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees
Pour voie de largeur < 3.50 metres



Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 10 AOUT 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

**EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)**

Réf: **CS-26-...../SI/DQVST**

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **SARL MCR**
Monsieur HOARAU Maximin
17 Bis, Chemin Charette
97410 SAINT-PIERRE

RUELLE DES ATTES REF : Extension réseau Fibre Optique

ARRETE N° *712* /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 28 juillet 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Dans le cadre de la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de conduites téléphoniques aux abords et sur la ruelle des Attes pour extension du réseau fibre Optique.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de la grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.

Dans tout les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.

Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.

Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.



- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

- Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

- Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves $\geq$ à 5 cm de diam.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

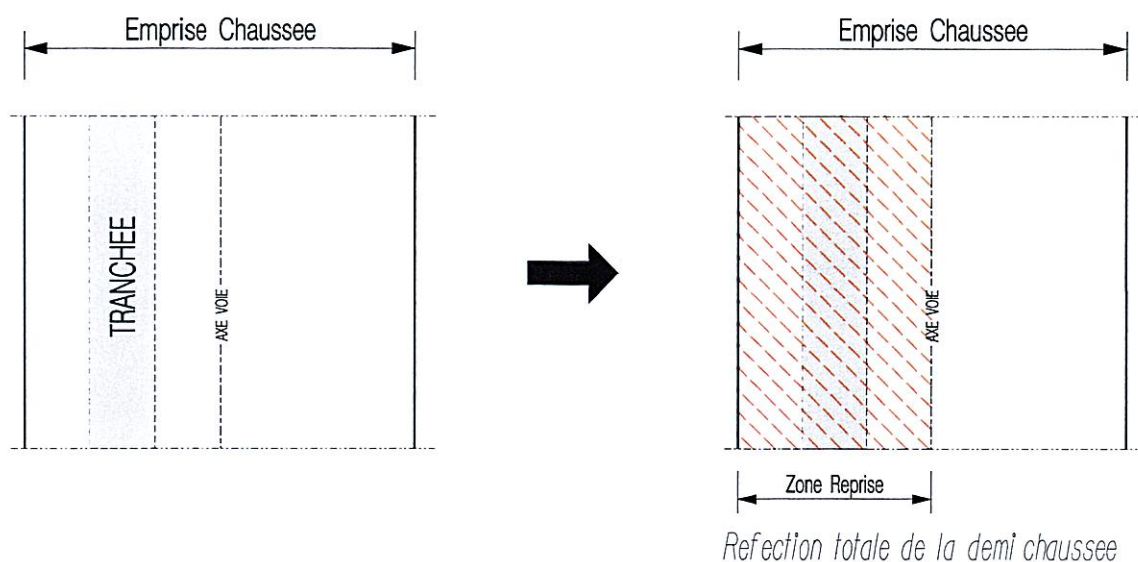


Le Maire

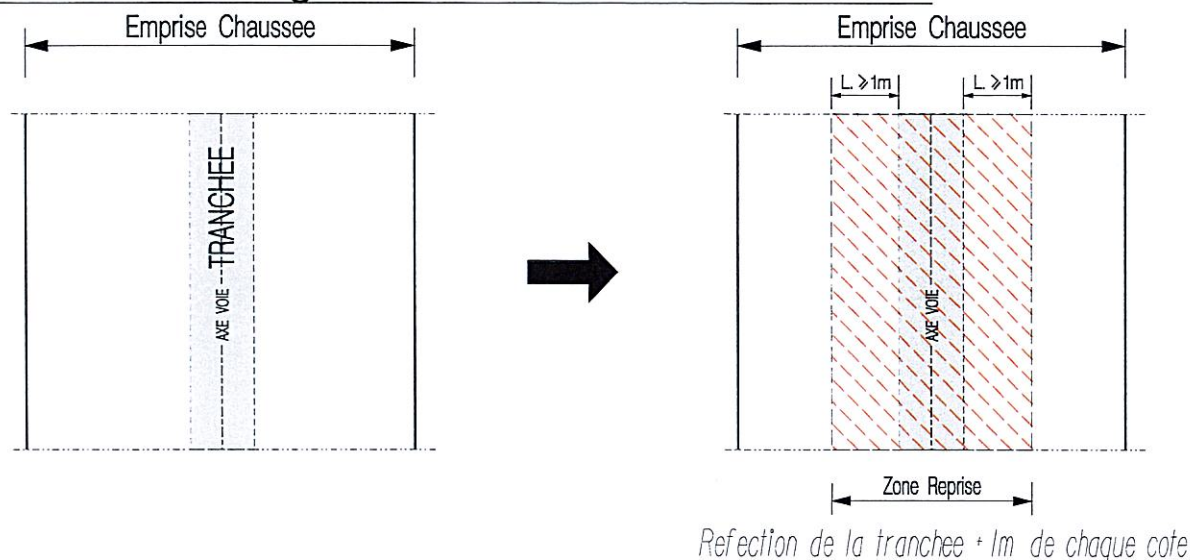
Karim JUHOOR



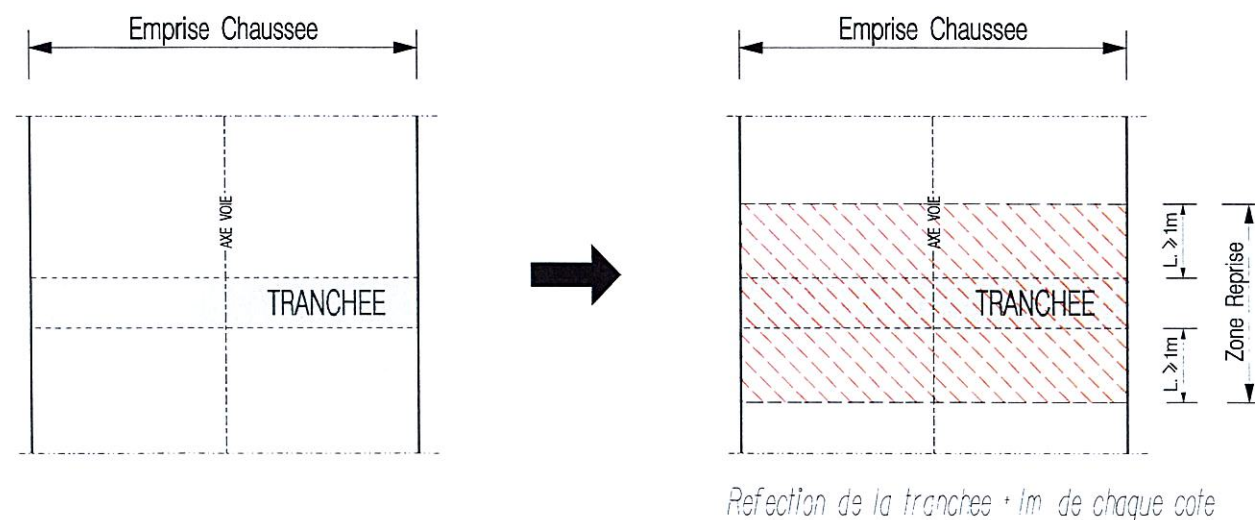
1- Tranchee longitudinale sur demi chaussée



2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



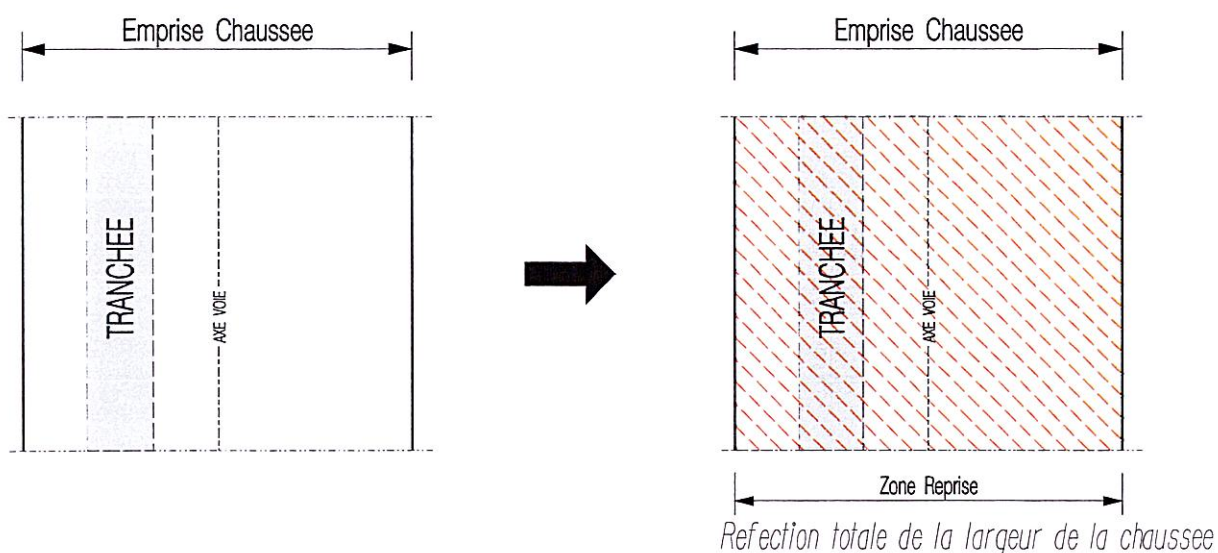
3- Tranchee Transversale



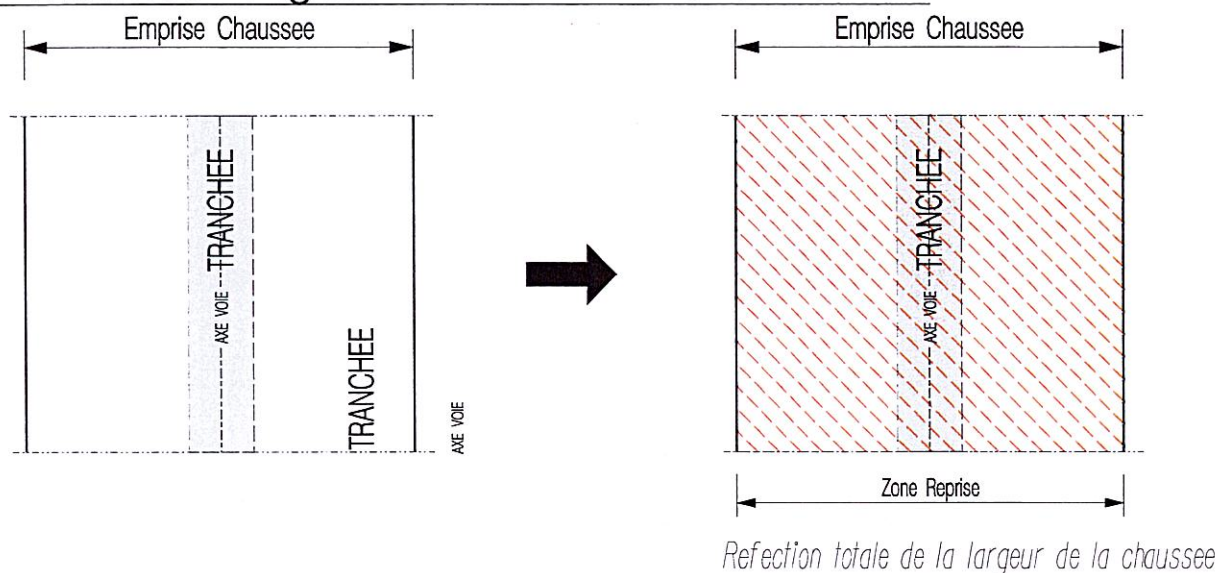
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranches
Pour voie de largeur ≥ 3.50 metres

1- Tranchee longitudinale sur demi chaussee

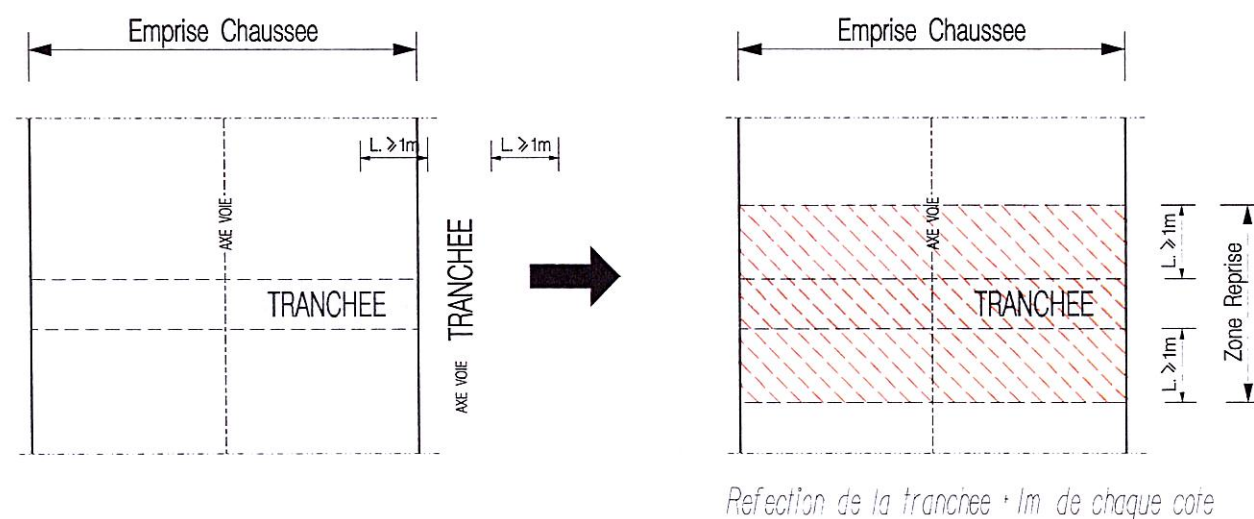
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU



2- Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



3- Tranchee Transversale



ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchées
Pour voie de largeur < 3.50 metres